



COMMANDES COMPLÉMENTAIRES

Date limite d'envoi du dossier 31 octobre 2025

FORESTINNOV
LE SALON FORET-BOIS POUR DEMAIN
BY EUROFOREST

www.forestinnovbyeuroforest.fr

Limitons nos déchets, privilégiez le remplissage numérique et l'envoi par email.

Commandes complémentaires

Date limite de dépôt du dossier : 31 octobre 2025

VOTRE ENTREPRISE

Coordonnées de facturation

Si différentes du dossier d'inscription à ForestInnov 2025

Raison sociale :

Adresse :

Ville : Code postal : | | | | | |

Pays : Tél :

N°SIRET :

N°TVA Intracommunautaire :

Responsable comptabilité : Madame Monsieur

Prénom : Nom :

Tél : E-Mail :

CONTACT COMMANDES COMPLÉMENTAIRES :

Céline VAYSSIÉ - + 33 (0)6 64 86 24 73 - admin@euroforest.fr

VOTRE STAND

Le stand comprend :

- des cloisons mélaminées et une armature aluminium (dimensions 1m x 2.4m)
- 1 banque d'accueil et 2 tabourets
- un porte-documents
- l'éclairage (1, 2 ou 3 rails de 3 spots en fonction de la taille du stand)
- une prise électrique 1KW
- une enseigne drapeau
- le service de nettoyage quotidien et une connexion wifi exposants sur toute la durée du salon
- les badges exposants, invitations et places pour la soirée des exposants :

Surface du stand	9 m ²	18 m ²	27 m ²
Badges exposants	2	4	6
Invitations	20	40	60
Participations à la soirée des exposants 19/11	2 personnes	4 personnes	6 personnes

1- INSCRIPTION DE VOS MARQUES (SI VOUS EN REPRÉSENTEZ)

Marque n°1 :	Marque n°3 :
Marque n°2 :	Marque n°4 :
Droit d'inscription par marque* représentée : x 150 € HT soit € HT	

*Chacune des marques figure au catalogue

Total 1 : € HT

2- VOS ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Coffret électrique en remplacement du 1kW monophasé fourni dans la formule



Chaque stand dispose d'une arrivée électrique d'une puissance d'1 kW. Cela permet le branchement d'un ordinateur et d'un écran. **Si vous prévoyez davantage d'équipements électriques** (matériel de démonstration, cafetière, réfrigérateur...), vous devez réserver une puissance adaptée ci-dessous.

Attention : l'arrivée électrique est intégrée dans le sol (trappe) et nécessite une **rallonge et une multiprise non fournies** par l'organisation.

- Coffret monophasé 3 kW 180 € HT
- Coffret monophasé 6 kW 300 € HT
- Autre puissance électrique (Préciser le besoin) :

Connexion Internet filaire

- 1 arrivée internet RJ45 240 € HT

Mobilier supplémentaire :

Standard	Prix unitaire*	Quantité	Total
Comptoir blanc L.100 x P.48 x H.110 cm – Rangement fermant à clé	170 € HT		€ HT
Mange debout avec housse (plateau 68 cm)	100 € HT		€ HT
Tabouret haut	30 € HT		€ HT
Ensemble table L.70 x l.70 x H.70 cm + 4 chaises	100 € HT		€ HT
Réfrigérateur 114 L	150 € HT		€ HT
Réserve fermée à clé 1 x 1 m	250 € HT		€ HT
Présentoir à documents métal 4 niveaux H. 155 cm	150 € HT		€ HT
Plante verte petite	70 € HT		€ HT
Plante verte grande	150 € HT		€ HT
Ecran 50 pouces sur pied	221 € HT		€ HT
Ecran 65 pouces sur pied	305 € HT		€ HT

*Assurance vol et dégradation incluse

Location d'autres mobiliers ou prestations, nous consulter

Total 2 : € HT

3- VOS INVITATIONS ET BADGES EXPOSANTS SUPPLÉMENTAIRES

Entrées	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Invitations de 10 à 100 (minimum 10)		12 € HT	€ HT
Invitations + de 100		8 € HT	€ HT
Badges exposant supplémentaires + participation soirée exposants		54 € HT	€ HT

Total 3 :€ HT

4- VOTRE COMMUNICATION RENFORCÉE AVANT ET PENDANT FORESTINNOV

Prestations		Prix unitaire	Prix total	
AVANT LE SALON	Votre logo avec lien menant à votre site Internet dans le catalogue en ligne	90 € HT	€ HT	
	Encart publicitaire de votre société (fourni par vos soins*) sur la page visiteur	490 € HT	€ HT	
	Communication dans les newsletters ForestInnov adressées à 40 000 destinataires (Bannière à fournir par vos soins*)	1 newsletter	150 € HT	€ HT
		2 newsletters	290 € HT	€ HT
3 newsletters		430 € HT	€ HT	
PENDANT LE SALON	Pack visibilité sur le site du salon : Flamme/kakémono fourni par vos soins, hauteur 2,50m x largeur 0,85m max (installé par nos soins à l'entrée du salon)	200 € HT	€ HT	
	Distribution de 1 000 documents par nos soins à l'entrée du salon. Documents fournis par vos soins (prestation réservée aux 3 premières sociétés qui la commandent)	400 € HT	€ HT	
	Votre logo à l'emplacement de votre stand, sur chaque plan du salon et sur le plan en ligne (date limite d'envoi de vos logos 31/10)	150 € HT	€ HT	

*Nous vous recontacterons pour les dimensions

Total 4 :€ HT

5- MANUTENTION MONTAGE / DÉMONTAGE

Déchargement du gros matériel (max 3,5 tonnes)

nécessitant l'usage d'un engin de manutention et le transfert depuis les stands réalisé par les équipes de l'organisation :

Mardi 18 novembre 10h-12h uniquement

Rechargement du gros matériel

Jeudi 20 novembre 18h-20h uniquement

Entrées	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Forfait Déchargement/Chargement		180 € HT	€ HT

Merci de joindre impérativement la **fiche technique** du matériel.

Pour les instructions relatives aux livraisons diverses, merci de vous reporter au **Guide de l'exposant**.

Total 5 :€ HT

RESTAURATION

Il vous sera possible de vous désaltérer et de vous restaurer lors de deux jours du salon sur place :

- **Bar snacking** sur place : café, boissons, snacks, sandwiches...
- Commande de **plateaux-repas** en amont du salon, en ligne.

Plus d'informations très bientôt !

COÛT GLOBAL DES PRESTATIONS

Veillez reporter ci-après les montants calculés dans les différentes parties.

1- INSCRIPTION DE VOS MARQUES	TOTAL 1€ HT
2- VOS ÉQUIPEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	TOTAL 2€ HT
3- VOS INVITATIONS ET BADGES EXPOSANTS	TOTAL 3€ HT
4- VOTRE COMMUNICATION RENFORCÉE	TOTAL 4€ HT
5- MANUTENTION DÉCHARGEMENT/CHARGEMENT	TOTAL 5€ HT

**Uniquement pour les entreprises françaises ou les entreprises ayant leur siège hors de France sans numéro de TVA.*

TOTAL HT€ HT
TVA (20%)*€ HT
TOTAL TTC€ TTC

VOTRE PAIEMENT

- Je vous informe avoir effectué un virement bancaire vers le compte Euroforest (mode de règlement à privilégier), et je renvoie le dossier par mail à commercial@euroforest.fr

Domiciliation bancaire d'Euroforest : CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Code banque	Code guichet	N° de Compte	Clé RIB
17806	00400	74307541000	53

IBAN : FR76 1780 6004 0074 3075 4100 053

BIC : AGRIFRPP878

- Je joins à ce dossier un chèque libellé à l'ordre d'Euroforest et l'adresse par courrier à :
Euroforest - Maison Régionale de l'Innovation - 64A rue de Sully - CS 77124 - 21071 DIJON CEDEX – France

Cette commande complémentaire sera considérée comme effective à réception du règlement.
Je déclare souscrire entièrement au règlement général du salon ForestInnov joint à ce dossier.

Nom du signataire :

Cachet et signature
précédés de la mention "LU ET APPROUVÉ"

Fait le à

Règlement général

(Intérieur, sécurité, incendie)

Clauses particulières au règlement général des manifestations commerciales

Article 1 : Objet

Le Salon ForestInnov est organisé par l'association Euroforest, Maison régionale de l'innovation, CS 77124, 21071 DIJON CEDEX. Euroforest est l'association composée de Fibois BFC (interprofession régionale de la filière forêt-bois) et de CFBL (Coopérative forestière).

Les exposants de ForestInnov sont des sociétés ou établissements en lien avec le domaine forestier ou la première transformation du bois, proposant :

- des services et / ou un accompagnement à destination de la filière
- des innovations matérielles et technologiques
- de nouvelles prestations techniques et intellectuelles
- de la formation professionnelle

L'organisation statue sur les admissions sans être tenue de motiver ses décisions.

Article 2 : Dates, lieu et horaires

Le salon se tient dans la salle Micropolis, 3 Boulevard Ouest, 25000 Besançon. Il a lieu les mercredi 19 et jeudi 20 novembre 2025. Les horaires sont : le mercredi, ouverture à 9 heures et fermeture à 18 heures ; le jeudi, ouverture à 9 heures et fermeture à 17 heures.

Article 3 : Inscription et règles de comportement concernant les exposants

Le candidat à l'inscription accepte les tarifs mentionnés sur le dossier d'inscription. La demande remplie par ses soins datée et signée est adressée à ForestInnov avant le 31 janvier 2025 accompagnée d'un acompte de 50% du montant TTC. L'inscription ne sera effective qu'accompagnée de l'acompte. La demande d'inscription sera validée par le comité d'organisation qui se réserve le droit de l'accepter ou de la refuser sans qu'il soit fait d'obligation d'en fournir le motif. Dans le cas du refus d'admission, les acomptes seront évidemment remboursés. Chaque exposant dont la demande aura été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été éventuellement sollicité par le comité d'organisation. Tout exposant dont le comportement sera contraire à l'éthique ou à la normale qui sied à la manifestation pourra être exclu et ne pourra prétendre à aucune indemnisation. En particulier tout exposant s'interdit de dénigrer un autre exposant. Aucune manifestation en dehors de son stand ou des salles louées à cet effet ne seront autorisées. Toutes les sommes engagées seront dues et l'inscription sera définitive lorsque le montant total correspondant à l'inscription et aux services demandés par l'exposant sera encaissé par l'organisateur. Lorsque l'inscription sera validée par l'organisation, elle donnera lieu à la promotion de la société exposante et de ses marques sur les différents supports de ForestInnov que sont le site www.forestinnovbyeuroforest.fr, les comptes Facebook, LinkedIn, Instagram, YouTube Euroforest et la newsletter.

Article 4 : Règlement du solde - Cas d'annulation par l'exposant

Le solde de l'inscription doit être acquitté à réception de la facture et au plus tard le 30 juin 2025. Il n'est pas consenti d'escompte. Le non-règlement du solde à l'échéance stipulée ou de l'un des versements à l'une des échéances stipulées, emporte, sans mise en demeure préalable, rupture de l'admission à exposer, l'acompte versé demeurant irrévocablement acquis à l'organisateur. En outre, l'organisateur se réserve le droit de poursuivre le paiement du solde du prix exigible, malgré la non-participation, pour quelque raison que ce soit, de l'exposant admis à exposer. Dans le cas où un exposant, pour une raison quelconque, n'occupe pas son stand à la date limite d'installation fixée par l'organisateur ou en cas de désistement moins d'un mois avant le salon il est considéré comme ayant renoncé à son droit à exposer.

Article 5 : Cas de force majeure

Dans le cas où le feu, la tempête, la guerre, une calamité publique, une pandémie ou tout autre cas de force majeure rendrait impossible la tenue du salon ForestInnov, le comité d'organisation de ForestInnov pourrait annuler à n'importe quel moment les demandes d'emplacement enregistrées en avisant par écrit les exposants qui n'auraient droit à aucune compensation, ni indemnité. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quelque titre et quelque cause que ce soit contre le comité d'organisation.

Article 6 : Attribution des emplacements

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements. Sauf stipulation contraire, l'inscription ne confère aucun droit à la jouissance d'un emplacement déterminé. La participation à des manifestations antérieures ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé. Dans la constitution des lots et l'attribution des emplacements, l'organisateur s'efforce de tenir compte du souhait exprimé par l'exposant, de la nature et de l'intérêt des articles ou services qu'il se propose de présenter, de la disposition du stand qu'il envisage d'installer.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des surfaces. Les plans communiqués comportent des cotes aussi précises que possible. L'organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands (modification des stands voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des inscriptions.

Article 7 : Utilisation des stands

Les emplacements attribués concernent exclusivement la raison sociale de l'exposant. Il est expressément interdit aux exposants participant à la manifestation commerciale de céder, de sous-louer, d'échanger, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie de l'emplacement attribué par l'organisateur. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale. Les marques présentées doivent être inscrites par l'exposant qui garantit leur représentation exclusive sur le territoire national. L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition. Toute modification de structure du stand, totale ou partielle, est faite à la demande de l'exposant sur le dossier d'inscription. Tout travail de modification en cours d'installation ou pendant la manifestation sera facturé et payable au comptant. Tout dommage causé par l'exposant restera à sa charge. À ce titre, l'exposant devra souscrire une assurance dommage.

Article 8 : Montage et démontage

- Montage : Les exposants peuvent s'installer dans leur stand le mardi 18 novembre de 14h à 20h sans interruption. Cependant, tout exposant qui ne se sera pas manifesté le 18 novembre à 16h, veille de l'ouverture, sera considéré comme défaillant. L'organisateur pourra alors disposer de son emplacement et le règlement de la totalité de la facture sera exigé.
- Démontage : Le démontage des stands se fera le jeudi 20 novembre à partir de 17h jusqu'à 20h. Passé ce délai, l'enlèvement du matériel sera effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'exposant. **Durant les heures d'ouverture des deux jours du salon, aucun montage, démontage ou apport de matériel n'est autorisé.** Par respect envers nos visiteurs, chaque exposant s'engage à conserver l'intégralité du contenu de son stand jusqu'à la clôture du salon fixée le jeudi 20 novembre à 17h. Aucun enlèvement ou démontage n'est autorisé avant cette heure.

Article 9 : Gardiennage et nettoyage

La location d'un stand n'est pas un contrat de dépôt. En cas de vol sur un stand, l'exposant ne peut se retourner contre l'organisateur. Néanmoins, l'organisateur fait assurer le gardiennage du salon par une société spécialisée le mardi 18 novembre de 14h à 20h, le mercredi 19 novembre de 7h à 19h et le jeudi 20 novembre à 8h à 21h. Les parkings ne sont pas gardés, l'exposant doit souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens et les véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. Une société spécialisée effectuera le nettoyage du salon. Toutefois, les exposants veilleront à déposer chaque soir à la fermeture du salon leur sac poubelle bien fermé devant leur stand.

Article 10 : Ligne téléphonique - Connexion internet

Pour toute demande liée à une connexion Internet ou à l'installation d'une ligne téléphonique l'exposant est invité à prendre contact avec l'organisateur.

Article 11 : Animation commerciale

Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtes ou hôtesse d'accueil ou tout autre prestataire... Sont autorisés à l'intérieur des stands :

- La distribution de prospectus, catalogues, objets publicitaires en rapport avec l'activité de l'exposant.
- Les appareils audiovisuels d'animation sous réserve d'un volume sonore sans nuisance pour l'environnement.
- La vente directe sur le stand, à l'exception de la vente de nourriture et de boissons à consommer sur place, hors cas spécifique des dégustations.

Sont interdits dans les allées du salon et sur le parking :

- Le démarchage, la distribution et la vente de revues, journaux, billets de tombola, tracts, quels qu'en soient le contenu et la destination.

Article 12 : Restauration

Un service de snacking et un bar sont ouverts pendant la durée du salon. Des plateaux repas peuvent être commandés par les exposants, via un site internet dédié (les informations de connexion vous seront transmises en temps utile).

Article 13 : Assurance

L'organisateur souscrit, pour ce qui le concerne, un contrat de responsabilité civile. L'exposant doit obligatoirement contracter auprès de son assureur une assurance responsabilité civile couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers, ce pour la durée du salon, jours d'installation et de démontage compris. L'exposant doit également souscrire une assurance en vue de garantir les dommages que pourraient subir ses biens exposés et ses véhicules en stationnement sur le parking, l'organisateur dégageant toute sa responsabilité. L'exposant est responsable de son stand et des personnes qui y sont présentes. Tout sinistre doit être déclaré dans l'heure qui suit sous peine d'irrecevabilité.

Article 14 : Droits d'entrée - Invitations - Badges - Communication

Le prix d'entrée du salon est fixé à 25 € TTC si l'achat se fait sur www.forestinnovbyeuroforest.fr et une majoration de 10€ TTC sera appliquée à l'achat sur place. Un tarif étudiant est prévu, 5€ en ligne et 10€ sur place. L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'une personne majeure. Chaque exposant reçoit un nombre d'invitations défini en fonction de la surface de stand réservée donnant droit chacune à une entrée gratuite. Il est alloué à chaque exposant un nombre de badges. Les badges sont remis à l'accueil du salon lors du montage. Pour figurer gratuitement dans la liste des exposants diffusée sur Internet, l'exposant s'engage à remplir la fiche de renseignements du dossier d'inscription. Chaque exposant figurera gratuitement sur le site Internet.

Article 15 : Circulation des alcools

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquis à caution. Pendant la manifestation, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

Article 16 : Obligation en matière de sécurité-incendie

(arrêté du 18 novembre 1987 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980)

Les matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration et le contenu des stands doivent présenter les classements suivants :

- Cloisonnement et ossature : M3
- Revêtement des cloisons : M2
- Décoration florale de synthèse : M2
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie supérieure à 20 m² : M3
- Revêtement, horizontal ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur inférieure à 0,30 m et de superficie inférieure à 20 m² : M4
- Couverture, double couverture intérieure éventuelle et ceinture des chapiteaux, des tentes et des structures : M2 sans limite de durabilité
- Velums : M1

La preuve du classement au feu de ces matériaux doit être apportée : soit par le PV d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF, soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine, soit par un tampon ou un sceau. Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée avec la mention : « permanent », si pas de lavage, « non permanent » (durée de l'ignifugation). L'installation électrique est réalisée par l'électricien seul agréé par l'organisateur. Chaque exposant dispose de l'installation et du branchement. Le branchement sur un autre stand est interdit. Les bouteilles de gaz liquéfié d'une contenance de 13 kg maximum sont seules autorisées. Elles doivent être munies de détendeurs normalisés, placées hors d'atteinte du public et protégées contre les chocs. Les machines ou appareils, en fonctionnement ou non, présentés à postes fixes, doivent comporter les dispositifs mettant les parties dangereuses hors de portée du public, soit à plus d'1 m de l'allée du public ou être protégée par un écran rigide.

Sont considérées comme parties dangereuses : les organes en mouvement, les surfaces chaudes ainsi que les pointes et les tranchants.

Sont interdits à la distribution ou l'utilisation, sur les stands, les produits suivants : échantillons ou produits contenant un gaz inflammable, ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique, articles en celluloïd, artifices pyrotechniques et explosifs, oxyde d'éthyle, sulfure de carbone, éther sulfurique et acétone, acétylène, oxygène ou gaz présentant les mêmes risques ainsi que tous les liquides inflammables. Toute présentation ou démonstration est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant.

Contrôle de sécurité : Lors de l'installation, l'exposant doit tenir à la disposition du Chargé de Sécurité les certificats de conformité des matériaux utilisés et exposés.

Déclaration : Un mois avant l'ouverture du salon, une déclaration doit être faite auprès de l'organisateur par les exposants utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques, à combustion ou générateurs de fumée, du gaz propane, des sources radioactives, rayons X et lasers. À cet effet, l'organisateur mettra à la disposition de l'exposant, à la demande de ce dernier, une fiche de déclaration.

Article 17 : Dispositions générales

L'exposant accepte sans réserve le présent règlement. Il s'engage à s'y conformer ainsi qu'aux lois et règlements d'ordre général ou propres à son activité professionnelle. L'organisateur prendra toute mesure pouvant aller jusqu'à l'exclusion, en vue de l'application du présent règlement, sans que puissent lui être opposés réclamations, demandes de remboursements, indemnités ou tout autre recours. L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement. L'organisateur peut décider le déplacement sur un autre site, la fermeture totale ou partielle du salon ou en modifier les dates, pour tout motif sans que puisse lui être opposé de recours. L'organisateur est exonéré de tout recours en cas d'annulation du salon pour cause de fortes intempéries ou tout autre cas de force majeure rendant impossible la tenue de la manifestation, en lieu, temps et heure. L'organisateur est déchargé de toutes responsabilités concernant les préjudices (commerciaux, troubles de jouissance) que les exposants pourraient subir pour différentes raisons et notamment pour : retard d'ouverture, interruption ou fermeture prématurée du salon, sinistre quelconque entraînant dégâts ou destruction des stands. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Dijon est seul compétent.

FORESTINNOV

BY EUROFOREST
19/20 NOVEMBRE 2025

